



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipementcgt.fr](http://www.equipementcgt.fr)

**COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL du 06 avril 2020  
(en audioconférence)**

**COMPTE-RENDU**

Délégation CGT: Ivan CANDE, Gaëtan SILÉNE, Pierre GATIGNON, Marie-José LELIARD, Isabelle ROBERT, Philippe GARCIA, Fabienne TATOT, Olivier MOUGEOT, Vincent VAUCLIN.

Experts : Philippe DEBAT (OPA).

*Le secrétaire du CHSCT-M, Fabrice BRUCKER (CGT) a participé à ce CTM exceptionnel.*

**Ce CTM était convoqué à l'initiative de l'ensemble des organisations  
syndicales qui ont demandé à l'administration l'inscription de l'ensemble  
des points portés à l'ordre du jour**

Tous les points sont traités pour information.

Point n°1 : Plans de Continuité de l'Activité et missions essentielles (dans l'ensemble des services et Établissements mettant en œuvre les missions des MTES/MCTRCT) (page 2)

Point n°2 : Point sur l'arrêt des réformes et réorganisations (page 5)

Point n°3 : Modalités d'exécution de la paie (page 6)

Point n°4 : Adaptation du processus de mobilité (page 8)

Point n°5 : Campagne d'entretiens professionnels (page 9)

Point n°6 : Gestion des contrats à durée déterminée (page 10)

Point n°7 : Gestion des dossiers de demande de retraites (page 10)

Suite à la [déclaration unitaire](#), la secrétaire générale livre les éléments suivants:

- La Secrétaire Générale remercie l'engagement des personnels mobilisés pour gérer la crise et adresse ses pensées aux agents touchés par celle-ci. Le ministère déplore à ce jour deux décès liés au covid-19
- Le CHSCT ministériel se réunit chaque semaine mais la SG conçoit que la demande des OS pour réunir un CTM était fondée
- Elle réagit sur les violences intrafamiliales en faisant référence au numéro vert mis en place par l'administration (0 800 400 339 – 7j/7 – 24h/24)
- Concernant le respect des garanties des personnels en termes de télétravail (surcharge, dépassement des horaires) elle admet qu'il est difficile de tout contrôler et s'engage à faire un rappel en la matière aux chefs de service
- Sur les Plans de Continuité d'Activité (PCA), elle renvoie au point sur ce sujet inscrit à l'ordre du jour

\*\*\*\*\*

## **POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Point n°1**

#### **Plans de Continuité de l'Activité et missions essentielles (dans l'ensemble des services et Établissements mettant en oeuvre les missions des MTES/MCTRCT)**

#### **Nos demandes**

Les interventions de la CGT se sont centrées sur le rappel de l'avis unanime rendu par les Organisations Syndicales au CHSCT ministériel du 27 mars avec les demandes suivantes :

- négociations pour définir ce que sont les activités essentielles
- opposition à la reprise des chantiers
- opposition aux fiches techniques pour la reprise des chantiers

Nous avons également demandé la mise en place de « PCA cadres » par type d'activités ou de services afin d'avoir un positionnement homogène, cohérent et clair vis-à-vis des préfets qui sont prompts à répondre aux exigences économiques.

Ces demandes font suite à plusieurs constats :

- Le maintien ou la réouverture de chantiers non urgents ou de missions non essentielles notamment dans certaines DIR en lien avec la publication du « guide de bonne conduite » dans le BTP qui va dans ce sens
- La mise en danger d'agents ne pouvant ni télé-travailler, ni être en autorisation spéciale d'absence car contraints de travailler en présentiel sans bénéficier de protections adaptées (pas de masques, impossibilité d'observer les gestes barrières, côtoiement de collègues potentiellement contagieux, ...)
- hétérogénéité de la mise à jour ou pas des Plans de Continuité d'Activité (PCA) et de leur

application dans les services

- non communication des PCA aux représentants des personnels et aux agents

## Réponses de l'administration

La Secrétaire Générale indique que les scénarios des PCA n'étaient pas adaptés à une telle situation et répond :

- Qu'un travail d'harmonisation des PCA est engagé pour les DIR
- Cela peut s'étendre à d'autres services en fonction des demandes
- Elle envisage l'élaboration de « PCA socles » harmonisés pour l'ensemble des services et même au niveau ministériel mais après la crise
- Elle s'engage à demander à ce que les PCA soient soumis à l'avis des CT et CHSCT locaux et que ceux-ci soient transmis aux organisations syndicales nationales et aux agents concernés
- Elle s'engage également à officialiser une note sur l'allègement des contrôles pouvant être opposable aux préfets
- Une étude de sortie de crise devra être établie en CTM à l'issue de cette dernière pour établir un bilan

## Commentaires CGT

**Si la SG dit être préoccupée en premier lieu par la santé des personnels et s'engage sur de nombreux points, nous ne pouvons que constater le manque d'anticipation sur le sujet. Nous attendons des actes concrets car le secrétaire du CHSCT-M rappelle que depuis le début de la crise sanitaire, s'il y a beaucoup d'échanges en réunion, il n'y a pas beaucoup d'effets sur le terrain et pendant ce temps, ce sont les personnels qui subissent les situations de danger. Nous serons donc attentifs et vigilants quant aux mesures effectivement prises et mises en œuvre. Nous envisagerons tous les moyens permettant aux agents de se protéger, y compris le dépôt d'un préavis de grève de couverture.**

## Motion CGT-FO

*Les organisations syndicales représentant les personnels au CTM du MTES-MCTRCT*

- *Exigent, au titre du 1 de l'article 34 du décret 2011-184 relatif aux comités techniques, un avis du CTM sur le cadrage général des Plans de Continuité d'Activité (PCA) définissant et organisant les activités essentielles à la continuité du service*
- *demandent la communication des consignes ministérielles adressées aux services et établissements publics.*
- *Rappellent l'avis unanime rendu par le CHSCTM du 27 mars dernier sur trois motions pour lesquelles des réponses rapides sont toujours attendues :*
  - *négociations pour définir ce que sont les activités essentielles*
  - *opposition à la reprise des chantiers*
  - *opposition aux fiches techniques pour la reprise des chantiers*

- *Exigent l'homogénéisation des PCA de service de même nature, par exemple les DIR, la mise en oeuvre d'un pilotage et d'un suivi national des consignes nationales, y compris en DDI,*
- *Demandent un état exhaustif des PCA et de leur validation en CHSCT et CT locaux de l'ensemble des services ministériels et des établissements publics,*
- *S'opposent à la reprise du travail pour les activités non essentielles, en particulier dans les DIR et le secteur maritime et exigent que l'administration assure la sécurité des personnels en fournissant les moyens de protection nécessaires (gants, masques FFP2, gel hydro-alcoolique, tests...) à l'exécution des missions essentielles exposées dans les PCA,*
- *Revendiquent en cas de contamination d'agents maintenus dans les services ou confinés à leur domicile l'imputabilité systématique au service, le dépistage et la mise en quatorzaine des collègues ayant été en contact avec eux, et les mesures sanitaires et de précaution à prendre,*
- *Exigent que pour les missions essentielles exercées à distances en télétravail :*
  - *le strict respect du droit à la déconnexion (séparation vie-privée/ vie professionnelle) et la levée de toute exigence concernant la productivité;*
  - *une protection fonctionnelle immédiate des personnels ;*
  - *l'imputabilité au service de tout accident ;*
  - *l'information des représentants du personnel, des CT et CHSCT locaux du suivi individuel des personnels réalisé par l'administration, intégrant l'ensemble des services, établissements publics, ainsi que les DDI et que les situations problématiques soient communiquées au ministère, au CTM et au CHSCTM*

**Motion votée à l'unanimité « pour » par l'ensemble des organisations syndicales :  
CGT-FO-UNSA-CFDT-FSU**

## **Nos demandes**

Nous soulevons également la question des violences intrafamiliales qui ont augmenté de plus de 30 % nationalement en cette période de confinement. Nous demandons la mise en œuvre concrète des mesures 18 à 20 de l'axe 5 de l'accord ministériel portant sur l'égalité femmes-hommes. Bien au-delà de la seule page d'information disponible sur l'intranet, nous exigeons la mobilisation concrète de la DRH et du pôle médico-social pour répondre aux personnels victimes de ces violences et proposer des solutions d'urgence, notamment en matière d'hébergement.

## **Réponses de l'administration**

Le DRH répond que le ministère s'est démarqué en mettant en place un numéro dédié pour répondre aux situations et les personnels du pôle médico-social peuvent être contactés. Il ne répond pas sur notre demande de mobilisation des hébergements propre au ministère ou de ses structures sociales.

## **Motion CGT**

***Durant la période de confinement lié au Covid 19, les organisations syndicales représentant les personnels au CTM du MTES-MCTRCT***

- *Revendiquent indépendamment de leur situation administrative pour les agents confinés, un dispositif de vigilance et d'alerte particulièrement pour les violences familiales et une protection fonctionnelle immédiate des personnels*
- *Exigent la diffusion auprès des agents des moyens de signalement (N° de téléphone ; messagerie ; lieux spécifiques comme les pharmacies ...)*
- *Exigent un relai auprès des autorités de police et de justice dans le cadre de l'assistance et de la protection des personnels*
- *Revendiquent la réquisition en urgence des moyens d'hébergement propre au ministère ou de ses structures sociales et associatives pour mettre en sécurité les personnels*
- *Exigent l'imputabilité au service de tout accident, y compris lorsqu'il s'agit de violence familiale ou de dégât des moyens personnels de travail*

**Motion votée à l'unanimité « pour » par l'ensemble des organisations syndicales :  
CGT-FO-UNSA-CFDT-FSU**

### **Point n°2**

#### **Point sur l'arrêt des réformes et réorganisations**

#### **Nos demandes**

Nous demandons l'arrêt de toutes les réformes en cours en nous appuyant sur la nécessité de changer de paradigme concernant les politiques publiques impactées par les cures d'austérité successives. La crise sanitaire actuelle prouve la nécessité de pouvoir compter sur des services publics forts pourvus en moyens budgétaires et en effectifs suffisants pour répondre aux besoins courants, mais aussi pour être en capacité de faire face à de nouvelles situations critiques et les anticiper. Nous demandons dans un premier temps l'arrêt des suppressions de postes et la vérification qu'aucune réforme ne se poursuive.

#### **Réponses de l'administration**

La SG répond que les réformes sont suspendues mais qu'il n'y a pas de « renoncement » en la matière. Elle évoque la nécessité d'avoir un point d'arrêt à l'issue de la crise afin d'établir un état des lieux pour tracer de nouvelles perspectives. Elle souhaite, mais sans donner de faux espoirs, pouvoir peser dans les orientations et arbitrages budgétaires futurs en mettant en

avant les opportunités en termes de transition écologique en lien avec les constats fait pendant la crise. Sur notre insistance, elle retient l'idée de consulter les organisations syndicales sur les propositions.

## **Commentaires CGT**

**Cela fait longtemps que la CGT porte des propositions alternatives sur la conception et la mise en œuvre des politiques publiques dont la légitimité se confirme aujourd'hui avec les constats de carences avérées, notamment dans le secteur de la santé. Cela se vérifie aussi dans le manque de moyens pour que les personnels de nos ministères puissent accomplir leurs missions correctement y compris en période de crise. Ni pessimistes, ni optimistes mais réalistes, il nous faudra un rapport de force considérable des personnels pour renverser les logiques libérales et mercantiles. Il ne faudra pas qu'une fois de plus, l'austérité budgétaire nous soit opposée pour renflouer les caisses et dégrader davantage les services publics !**

## **Motion CGT-FO**

*Si les représentants du personnel au sein du Comité Technique Ministériel du MTES/MCTRCT prennent acte du report de la date d'application des premières mesures issues du volet « Etat Territorial » de CAP 2022, ils exigent :*

- *l'arrêt immédiat de toutes les réformes, restructurations et transferts de missions engagés dans les services et Etablissements du pôle MTES-MCTRCT.*
- *l'abandon du projet "Lignes Directrices de Gestion" et la réattribution aux CAP et CCP de leurs prérogatives et compétences antérieures à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.*
- *l'arrêt des suppressions d'emplois programmées en 2020 aux MTES et MCTRCT.*

**Motion votée à l'unanimité « pour » par l'ensemble des organisations syndicales :  
CGT-FO-UNSA-CFDT-FSU**

## **Point n°3**

### **Modalités d'exécution de la paie**

#### **Nos demandes**

Il faut faire en sorte qu'aucun agent ne soit pénalisé financièrement du fait de la crise sanitaire et du confinement (par exemple paiement au taux moyen des heures supplémentaires sans rétroactivité). Nous soulevons également le cas des agents en congés maladie dont la situation évoluerait. Nous demandons le maintien de tous les contrats précaires qui concernent particulièrement les femmes. Enfin, nous demandons que les agents placés en autorisation

spéciale d'absence continuent de générer leurs Jours de RTT.

## Réponses de l'administration

Le DRH indique :

- La paie de mars a été établie avant les mesures de confinement donc sans impact sur les paies
- La paie d'avril sera calquée sur celle de mars pour la partie fixe. Concernant les parts variables, comme précisé dans une note de l'administration, le versement d'un acompte correspondant à l'ensemble des éléments variables de rémunération suivants : heures supplémentaires et astreintes (au titre de l'activité de février 2020) et indemnités de sujétions horaires. Le montant de l'acompte versé par agent sera équivalent à la somme de tous les éléments variables après application d'un abattement lié aux prélèvements sociaux. Cet acompte ne sera versé que pour les agents qui devaient percevoir au moins 120€ bruts pour ces éléments variables cumulés dans le cadre de la paie d'avril 2020. Il sera versé par un virement distinct de celui de la paie avec une date de valeur au 30 avril 2020. A noter que l'acompte versé donnera lieu à application du prélèvement à la source. De ce fait, pour les heures supplémentaires normalement défiscalisées une régularisation des sommes correspondantes sera effectuée par la DGFIP lorsque la situation reviendra à la normale. Les éléments de rémunération variables ou ponctuels non versés en avril 2020 donneront lieu à régularisation et paiement ultérieur. Pour les nouvelles prises d'activité, des acomptes seront versés à hauteur de 100% du net à payer à l'agent avec une date de valeur au 30 avril 2020. **Attention, il y aura une régularisation à la sortie de la crise, l'administration récupérera les « trop perçus ».**
- Une information va être prochainement faite aux agents
- Un calendrier de résorption des retards en matière de prise des actes administratifs sera élaboré
- Certains changements de situations administratives ne pourront pas être pris en compte (par exemple passage de temps plein à temps partiel et vice versa ; l'administration privilégiera les maintiens de rémunération avec des acomptes si besoin)
- Si le confinement était prolongé en mai, cette méthodologie serait reproduite
- Concernant les JRTT pour les agents en ASA, il renvoie sur les préconisations de la DGAFP qui pour le moment refuse de les maintenir alors que d'autres ministères s'en seraient affranchis

## Commentaires CGT

**Le DRH affirme que la volonté de l'administration est de ne pas impacter négativement les agents. Il estime que seulement quelques-uns d'entre eux pourraient être pénalisés sur les parties variables de leurs rémunérations. Nous lui avons fait part de notre inquiétude quant aux régularisations qui pourraient intervenir ultérieurement et mettre les agents concernés en difficulté. De ce fait nous lui avons demandé de ne procéder à aucune retenue. Nous conseillons à tous les agents qui constateront des écarts de rémunération importants de se renseigner auprès de leur service de paie ou de contacter un représentant CGT.**

## Motion CGT

*Durant la période de confinement lié au Covid 19, les organisations syndicales représentant les personnels au CTM du MTES-MCTRCT*

- *Exigent, pour les agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence, indépendamment du motif, la non proratisation des JRTT et le maintien des revenus sur la base de 2019*
- *Exigent le maintien des rémunérations à plein traitement pour les agents arrivant à l'échéance du demi-traitement en congé maladie ordinaire, sans rattrapage ultérieur, tant que les commissions médicales ou de réforme ne peuvent statuer.*

**Motion votée à l'unanimité « pour » par l'ensemble des organisations syndicales :  
CGT-FO-UNSA-CFDT-FSU**

### Point n°4

## Adaptation du processus de mobilité

### Nos demandes

Nous demandons à ce que le calendrier des mobilités soit reporté et nous demandons la mise en place d'un cycle de mobilité supplémentaire pour la fin 2020. Tout en étant conscient des difficultés de gestion actuelles, il y a un risque de rupture d'égalité de traitement des agents en lien avec l'accès aux canaux d'information et de difficultés pour mener les entretiens de recherche de postes. Le cycle actuel nous semble biaisé. Nous avons aussi évoqué la situation des OPA pour lesquels l'identification des postes est quasiment impossible, ceci pouvant conduire à des situations inacceptables.

### Réponses de l'administration

Le DRH indique qu'un décalage du calendrier au-delà de fin juin ferait peser un risque pour le cycle avec des conséquences possibles sur les promotions et les concours notamment ITPE, pour lequel des repositionnements sont à l'étude. Il s'engage à ce que l'information soit faite aux agents autant que possible par tous les moyens. Il enregistre la demande d'un cycle supplémentaire demandé également par d'autres OS. Concernant les OPA il prend note et répondra ultérieurement.

### Commentaires CGT

**Beaucoup d'incertitudes et de manque de visibilité pour les agents qui n'ont pas besoin de stress supplémentaire dans une période assez anxiogène et des réponses en attente de la part du DRH qui ne permettent pas de lever les inquiétudes.**



## **Point n°5**

### **Campagne d'entretiens professionnels**

#### **Nos demandes**

La crise sanitaire impacte la faisabilité des entretiens professionnels dans de bonnes conditions. De plus ceux-ci doivent pouvoir tenir compte d'une réorientation éventuelle des objectifs pour l'année 2020 en fonction de l'adaptation des missions à la situation de crise. Nous demandons donc *a minima* le report du calendrier au-delà du 31 mai, voire après la période de confinement. Nous alertons également sur la première campagne d'entretiens professionnels pour les OPA.

#### **Réponses de l'administration**

Le DRH ne semble pas favorable à un nouveau report du calendrier de peur que les entretiens professionnels ne se tiennent pas du tout. Il affirme cependant que les choses pourraient évoluer quand on sera en capacité « d'y voir plus clair »...Les entretiens en audioconférence sont exclus, ceux en visioconférence peuvent s'effectuer s'il y a accord de l'agent et du supérieur hiérarchique. Concernant les OPA, il étudie la possibilité d'une note pour reporter la campagne en lien avec les objectifs 2020.

#### **Commentaires CGT**

**Dans les faits, de nombreux entretiens professionnels risquent de ne pas se tenir notamment en cas de refus des agents pour la visioconférence. La mise à jour des objectifs pour 2020 dans les conditions actuelles ne nous semble pas judicieuse. S'il n'est pas réalisé, son absence ne doit pas constituer un obstacle à la promotion et la mobilité. Enfin l'état d'esprit des personnels dans cette période anxiogène n'est pas propice à un tel exercice.**

#### **Motion CGT**

*Les organisations syndicales représentant les personnels au CTM du MTES-MCTRCT exigent que la campagne des entretiens professionnels soit suspendue pendant toute la durée de la crise sanitaire et sociale et ne reprennent que lorsque la situation des agents sera normalisée.*

**Motion votée à l'unanimité « pour » par l'ensemble des organisations syndicales :  
CGT-FO-UNSA-CFDT-FSU**

## **Point n°6**

### **Gestion des contrats à durée déterminée**

#### **Nos demandes**

Dans cette période difficile il faut que les salariés soient mis en sécurité financière d'autant plus s'ils sont sur des contrats précaires. Nous demandons qu'il ne soit mis fin à aucun contrat et que tous ceux qui étaient en cours à la veille du confinement soit renouvelés.

#### **Réponses de l'administration**

Le DRH informe que les renouvellements ou non de contrats peuvent être liés à leur typologie. Il précise qu'il n'y a pas de ruptures de contrat proprement dites mais que les contrats dont le renouvellement n'était pas prévu avant le confinement ne seraient pas prolongés. Suite aux vives réactions des OS et à l'exposition d'exemples concrets, le DRH indique qu'il fera remonter nos demandes et verra ce qu'il est possible de faire.

#### **Commentaires CGT**

**Quelles que soient les raisons invoquées, nous ne pouvons accepter que des salariés se retrouvent sans emploi dans une période aussi critique. Nous rappelons qu'une majorité des contrats précaires concernent des femmes notamment dans les plus petites catégories. Alors que des dispositions sont prises dans le secteur privé pour maintenir l'emploi, il serait inconcevable que ce ne soit pas le cas dans nos ministères et établissements publics.**

## **Point n°7**

### **Gestion des dossiers de demande de retraites**

#### **Nos demandes**

Les Organisations Syndicales demandent à ce que les gestionnaires des dossiers de demande de mise à la retraite qui poursuivent leur activité aient les moyens à leur disposition pour les traiter dans les temps et dans de bonnes conditions car les conséquences pour les agents seraient considérables. Concernant les OPA, la CGT demande la mise en conformité des arrêtés en lien avec la nouvelle homologation.

#### **Réponses de l'administration**

Le DRH indique qu'il n'a pas connaissance de difficultés en la matière et que le point de vigilance réside dans la gestion des pensions de réversion qui auraient également de grosses

conséquences pour les bénéficiaires.

### **Commentaires CGT**

**Comme pour le reste des sujets évoqués lors de ce CTM vos représentants CGT seront vigilants quant au traitement des dossiers tout en tenant compte des difficultés rencontrées par les personnels qui en ont la charge. Ils restent à votre disposition pour toute intervention ou renseignement.**

\*\*\*\*\*

Le DRH s'engage à transmettre sous peu aux ministres les motions votées par l'ensemble des Organisations Syndicales afin d'obtenir des réponses rapidement. Un prochain CTM sera convoqué notamment sur la gestion des congés en lien avec la crise sanitaire et des inquiétudes que cela suscite.